

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 8 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 01 février 2023

**PRESENTS : (12 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

**ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)**

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

**ABSENTS : (2 membres)**

Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

**À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°4

Monsieur le Président indique au Bureau syndical que l'instruction des dossiers de demande d'aides au titre du Fonds vert nécessitent une expertise technique que possède déjà le SIED 70 dans le domaine de l'éclairage public (technicien réseaux) et dans le domaine du bâtiment (Conseillers en énergie partagé (CEP), économe de flux).

Ainsi, les agents du SIED 70, outre leur activité de conseil aux collectivités, réalisent les analyses techniques des dossiers déposés, notamment dans le cadre de l'appel à projets Bâtiment.

A ce titre, le coût financier d'un CEP ou économe de flux est susceptible d'être financé à hauteur de 25 000 € dans le cadre des aides relatives au Fonds vert dans la mesure où ce dernier ne fait plus l'objet de financement de la part de l'ADEME.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Etat au titre du Fonds vert dans les conditions énoncées ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257 004366-2023 03 08-DEL IB4BU 08 0

- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques correspondants.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc LAUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230308-DEL IB4BU080